

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS51

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.